



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

**Date de convocation :**

13/12/2018

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints** Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Claudie SERRE (à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (à Patrice RIU), Géraldine MIR (à Caroline PAGÈS), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA), Céline SALGUERO (à Raphaël LOPEZ), pour voter en leur nom.

Étaient absents : Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2018/80 : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU.**

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;  
**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 ;  
**VU** l'arrêté n°47/2012 portant mise à jour du PLU en date du 12.06.2012 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n° 2018/123 en date du 7 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme ;  
**VU** la notification par courrier du 9.11.2018 à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'ensemble des personnes publiques associées.

**Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée :**

Modification du périmètre de la zone UB (réduction) au bénéfice de la zone UE (extension du périmètre). Cette modification est de nature limitée puisqu'elle porte sur deux parcelles.

**Bilan de la mise à disposition du public :**

Conformément à l'arrêté n° 2018/123 du 7 novembre 2018

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du mercredi 21 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie à partir du 9.11.2018.
- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 12 novembre 2018 et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un avis d'information est paru dans le journal de l'indépendant du mardi 13 novembre 2018. La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n'a donné lieu à aucune remarque, ni par courrier adressé au Maire, ni sur le registre mis à la disposition du public.

**Avis des personnes publiques associées :**

Seuls les services du Département ont émis un avis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet permet de tenir compte de cet avis puisqu'il sera demandé au pétitionnaire une bande engazonnée de 5 m à l'ouest de la parcelle, dans lequel figurera une servitude de passage pour la mise en place d'une éventuelle canalisation pluviale puisqu'une attente de réseau existe en façade de terrain côté départementale. Cet espace permettra la réalisation de l'espace tampon avec l'habitat.

Au niveau de la ressource en eau, s'agissant d'une extension de surface de vente et d'exposition des produits destinés à la vente, il ne nécessitera pas de nouveau branchement d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est le SCOT qui reconnaît à Ille sur Tet, son rôle de pôle d'équilibre grâce à sa zone d'activités du « Camp Llarg ».

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'exposé ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**DIT que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publicité dans un journal.

**DIT que** le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

**DIT que** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 20 décembre 2018

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**